



REGLEMENT REGIONAL

CHAMPIONNAT DU GRAND EST

**VTT CROSS-COUNTRY
MARATHON**

2026

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES	3
4.	ENGAGEMENTS	3
5.	CIRCUIT	3
6.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	4
7.	MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE.....	4
8.	EQUIPEMENT	4
9.	MISE EN GRILLE.....	5
10.	TITRES	5
11.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	5

1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité du Grand Est de Cyclisme met en compétition le "CHAMPIONNAT DU GRAND EST VTT CROSS-COUNTRY MARATHON"
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement du Championnat Grand Est XCO fait foi ou, à défaut, la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Le Championnat Grand Est est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices de nationalité française et titulaires d'une licence, délivrée par le comité régional Grand Est, de type **Compétition** (Elite, Open, Access), **Sport** (Epreuve de masse) ou **d'un Pass Découverte**.
- 2.2 Le Championnat est également ouvert aux licenciés des autres Comités, et aux licenciés étrangers.
- 2.3 Pour les titulaires **d'un Pass Découverte**, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est obligatoire.
- 2.4 Seuls les titulaires d'une licence de type Compétition ou **Sport** délivrée par le comité régional du Grand-Est pourront concourir pour l'attribution du titre de Champion Régional du Grand Est.

3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Scratch Hommes	19 à 39 ans
Scratch Dames	19 ans et plus
Scratch Masters 40 et +	40 ans et +

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements et paiement par internet sur le site <http://www.ffc.fr/> par l'intermédiaire du club dans lequel est licencié le coureur seront à privilégier.
- 4.2 Les engagements individuels par courrier, accompagnés du règlement, seront possibles, mais devront parvenir au club organisateur le jeudi qui précède l'épreuve pour pouvoir prétendre à un placement en grille.
- 4.3 Les engagements sur place ne seront pas acceptés.

5. CIRCUIT

- 5.1 Le parcours devra présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants. Les parcours en boucles répétitives sont interdits.

-
- 5.2 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.
 - 5.3 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
 - 5.4 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.
 - 5.5 Le coureur sera seul responsable du bon suivi de son parcours.
 - 5.6 La distance de course d'un parcours marathon devra se situer dans une fourchette de 60 à 160 kms.

6. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires à paraître sur le site du comité Grand Est.
- 6.2 Les concurrents engagés présenteront leur licence dématérialisée en cours de validité à la table du contrôle administratif (arbitres) et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.
- 6.3 Le retrait des dossards sera possible au moins 1h30 avant le départ et sera clos 30 minutes avant le départ.

7. MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE

§ 1 Matériel

- 7.1 Les vélos admis dans les épreuves de cross-country devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 7.2 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 7.3 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité (verticalement et devant les gaines). Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors, à l'exclusion de tout autre, et devra être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 7.4 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communications à distance est interdit.
- 7.5 Les vélos à assistance électrique ne seront pas admis.

§ 2 Assistance Technique

- 7.6 L'assistance technique autorisée en course portera sur la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon que celle qu'il avait au départ.
- 7.7 L'assistance technique ne sera autorisée que dans les zones prévue à cet effet. Au minimum 3 zones seront installées et réparties sur le parcours.
- 7.8 Le ravitaillement liquide et solide sera autorisé sur l'ensemble du parcours, en plus du ravitaillement officiel mis en place par l'organisation.

8. EQUIPEMENT

- 8.1 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.
- 8.2 Tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, sera dans l'obligation de porter le maillot de son club. Le port du cuissard sera libre. Le

coureur qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé selon le barème des pénalités en vigueur.

- 8.3 Tout coureur appartenant à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, ne pourra porter le maillot du Team qu'après accord écrit entre le club et le Team. Cet accord sera applicable dès qu'il sera déposé auprès du comité régional.

9. MISE EN GRILLE

- 9.1 La mise en grille se fera dans les conditions fixées ci-dessous. Cependant le collège des arbitres est habilité à prendre toute disposition complémentaire qu'il jugera utile dans ce domaine.

Grille de départ :

- ❖ Les catégories Hommes et Dames figureront sur les lignes dans cet ordre :
- ❖ Le champion(ne) du Grand Est, de France, d'Europe ou du Monde XC Marathon en titre
- ❖ Les coureurs **Elite et Open 1**
- ❖ Les coureurs Hommes et Dames en fonction de leur classement à la Coupe Grand Est XCO de l'année en cours
- ❖ Les coureurs non classés

10. TITRES

- 10.1 Trois titres de Champion du Grand Est cross-country Marathon seront décernés à l'issue du Championnat Grand Est cross-country Marathon.

(Sous réserve d'une participation d'au moins 3 coureurs pour les dames et 5 coureurs pour les hommes)

- ❖ Champion Grand Est cross-country Marathon Scratch Hommes
- ❖ Championne Grand Est cross-country Marathon Scratch Dames
- ❖ Champion Grand-Est cross-country Marathon Scratch Masters

11. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 11.1 Les coureurs devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

12. RÉCLAMATIONS

- 12.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans les 60 minutes après son arrivée.
- 12.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 12.3 Le délai de réclamations a pour origine l'heure d'affichage des résultats.
- 12.4 Le collège des arbitres règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.